



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2024

NOTA :

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la Ville dans la semaine suivant la date du Conseil Municipal.

Date de convocation :

13/06/2024

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre des membres :

- Présents : **23**
- Représentés : **7**
- Absents/excusés : **3**

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

Mario EDMOND

L'an deux mille vingt-quatre, **le 19 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-France ROUGET - Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe par M. Jean-Bernard LATCHIMY
M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe
M. Bruno BERBY par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
M. Damien LESTE par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Mme Marie-Line REOUTE
M. Jean-Roland RUFFIER
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

Affaire n°2024-035 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024

3 abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2024-036 : Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau.

M. Thierry HENRIETTE quitte la salle et ne participe pas au vote

Votée à l'unanimité

Affaire n°2024-037 : Bourse d'excellence pour les étudiants année 2024-2025 et suivantes

M. Thierry HENRIETTE reprend son siège.

Votée à l'unanimité.

Affaire n°2024-038 : Attributions des subventions aux associations pour l'exercice 2024

3 oppositions

Votée à la majorité

Affaire n°2024-039 : Programmes de travaux d'éclairage public – approbation du plan de financement

Votée à l'unanimité

Affaire n°2024-040 : Bail emphytéotique – ARDIE – Résiliation.

Mme Marie-France ROUGET, M. Daniel GONTHIER et, par procuration, M. François PERERA ne participent pas au vote.

1 abstention

Votée à la majorité

Affaire n°2024-041 : Règlement Local de Publicité (RLP) – arrêt du projet et bilan de concertation

3 oppositions

Votée à la majorité

Affaire n°2024-042 : Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) – avis du conseil municipal

4 contre

2 abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2024-043 : Modification règlement intérieur accueils de loisirs
mercredis périscolaires

3 oppositions

2 abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2024-044 : Recrutement des contractuels sur des besoins
permanents

3 oppositions

3 abstentions

Votée à la majorité

La séance a été levée à 18h30

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240619-PV190624-AR



Séance du Conseil Municipal du 19 juin 2024

Liste des délibérations

N°	Affaire	Objet	Décision
1	2024-035	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024	<i>3 abstentions Votée à la majorité</i>
2	2024-036	Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau	<i>M. Thierry HENRIETTE quitte la salle et ne participe pas au vote Votée à l'unanimité</i>
3	2024-037	Bourse d'excellence pour les étudiants année 2024-2025 et suivantes	<i>M. Thierry HENRIETTE reprend son siège. Votée à l'unanimité</i>
4	2024-038	Attributions des subventions aux associations pour l'exercice 2024	<i>3 oppositions Votée à la majorité</i>
5	2024-039	Programmes de travaux d'éclairage public – approbation du plan de financement	<i>Votée à l'unanimité</i>
6	2024-040	Bail emphytéotique – ARDIE – Résiliation	<i>Mme Marie-France ROUGET, M. Daniel GONTHIER et, par procuration, M. François PERERA ne participent pas au vote. 1 abstention Votée à la majorité</i>
7	2024-041	Règlement Local de Publicité (RLP) – arrêt du projet et bilan de concertation	<i>3 oppositions Votée à la majorité</i>
8	2024-042	Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) – avis du conseil municipal	<i>4 contre 2 abstentions Votée à la majorité</i>

Séance du Conseil Municipal du 19 juin 2024

Liste des délibérations

9	2024-043	Modification règlement intérieur accueils de loisirs mercredis périscolaires	<i>3 oppositions 2 abstentions Votée à la majorité</i>
10	2024-044	Recrutement des contractuels sur des besoins permanents	<i>3 oppositions 3 abstentions Votée à la majorité</i>

Fait à Bras-Panon, le **24 JUIN 2024**

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Affaire n°2024-035

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le 19 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 13 juin 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	7	3	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-France ROUGET - Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe par M. Jean-Bernard LATCHIMY
M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe
M. Bruno BERBY par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
M. Damien LESTE par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Mme Marie-Line REOUTE
M. Jean-Roland RUFFIER
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Séance du 19 juin 2024

Affaire n°2024 – 035

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le 27 mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint – M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe – M. Bruno BERBY – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – M. Jean Eric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Daniel GONTHIER – M. Gilles JEANSON – Mme Marie-Line REOUTE – Mme Marie-France ROUGET

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe par Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe
M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
Mme Lorraine MERGY par M. Jean-Bernard LATCHIMY
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Jeannick ATCHAPA, le Maire
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Flavie ANETTE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

Affaire n°2024-016 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024

3 oppositions

1 abstention

Votée à la majorité

Affaire n°2024-017 : Approbation des comptes de gestion 2023

4 oppositions

1 abstention

Votée à la majorité

Affaire n°2024-018 : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal ville

M. Jeannick ATCHAPA, le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle.

M. Bruno BERBY arrive à 18h30, avant le vote de l'affaire 18.

3 contre

2 abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2024-019 : Affectation des résultats constatés au compte administratif 2023 : budget principal

M. Jeannick ATCHAPA, le Maire reprend son siège.

3 oppositions

1 abstention

Votée à la majorité

Affaire n°2024-020 : Budget primitif 2024 – budget principal de la ville

4 oppositions

1 abstention

Votée à la majorité

Affaire n°2024-021 : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « pompes funèbres »

3 oppositions

1 abstention

Votée à la majorité

Affaire n°2024-022 : Affectation du résultat constaté au compte administratif 2023 du budget annexe des pompes funèbres

3 oppositions

1 abstention

Votée à la majorité

Affaire n°2024-023 : Budget primitif 2024 – budget de la régie des pompes funèbres

3 oppositions

2 abstentions

Votée à la majorité

Affaire n°2024-024 : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2024

Votée à l'unanimité

Affaire n°2024-025 : Attribution des subventions au C.C.A.S, à la caisse des écoles et aux associations pour l'exercice 2024

Votée à l'unanimité

Affaire n°2024-026 : Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau

Votée à l'unanimité

Affaire n°2024-027 : Demande de subvention pour la mise en œuvre de projets et solutions de cybersécurité et de confiance numérique

M. Daniel GONTHIER et M. François PERERA ne participent pas au vote.

Votée à l'unanimité des votants

Affaire n°2024-028 : Route de la vanille et des orchidées : création d'un circuit touristique en vélo à assistance électrique et vélobus : route des 5 sens

Mme Marie France ROUGET, Mme Marie Line REOUTE, M. Daniel GONTHIER, M. François PERERA et M. Anselme ANNIBAL ne participent pas au vote.

Votée à l'unanimité des votants

Affaire n°2024-029 : Règlement Local de Publicité – Débat sur les orientations générales du projet

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité

Affaire n°2024-030 : Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux Instituteurs non logés au titre de 2023

M. Daniel GONTHIER et M. François PERERA ne participent pas au vote.

1 abstention

Votée à la majorité

Affaire n°2024-031 : Travaux chemin Bras Pétard – indemnités des fermiers

M. Daniel GONTHIER et M. François PERERA ne participent pas au vote.

M. Daniel GONTHIER sort de la salle.

Votée à l'unanimité

Affaire n°2024-032 : Mutation foncière – régularisation des parcelles AI 1002 - 1003

M. Daniel GONTHIER reprend son siège.

3 oppositions

2 abstentions

Votée à la majorité

**Affaire n°2024-033 : Mutation foncière – classement dans le domaine privé communal avant
cession – rue des Figuiers**

Votée à l'unanimité

Affaire n°2024-034 : Parcelle AB 1185 – Servitudes de passage

Votée à l'unanimité

***A la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du
27 mars 2024.***

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Affaire n°2024-036**BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 19 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 13 juin 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	7	3	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-France ROUGET - Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe par M. Jean-Bernard LATCHIMY
M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe
M. Bruno BERBY par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
M. Damien LESTE par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Mme Marie-Line REOUTE
M. Jean-Roland RUFFIER
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Séance du 19 juin 2024

Affaire n°2024 – 036

BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Afin d'aider les sportifs à participer aux compétitions se déroulant sur le territoire national, européen ou intercontinental, la Commune de Bras-Panon met en place une bourse en faveur des sportifs de haut niveau, en complément des aides existantes, depuis 2010.

Dans le cadre de ce dispositif reconduit pour 2024, et proposant les critères suivants, la Commune a été sollicitée pour l'attribution de 9 demandes de bourses.

Rappel des critères :

Niveau de compétition :

- Championnat de France, Europe ou du monde
- Jeux des îles de l'Océan Indien
- Jeux Olympiques
- Championnat DOM/TOM
- Participation en équipe de France
- Sélection de la Réunion

Club d'affiliation

- Etre licencié dans un club de Bras-Panon

Les critères de ressources sont les suivants :

- Quotient familial inférieur ou égal à 600.00 € :
Le montant proposé est de : 400.00 €
- Quotient familial supérieur à 600.00 € :
Le montant proposé est de : 200.00 €
- Quotient familial supérieur à 1000 € :
Le montant proposé est de : 100 €

Il est rappelé que les sportifs résidants à Bras-Panon, mais licenciés dans un club à l'extérieur à la commune, peuvent se voir attribuer une bourse après examen au cas par cas, par le Conseil Municipal.

La commission sport, culture, animation et enfance jeunesse qui s'est réunie le 29 mai 2024, a émis un avis favorable à cette affaire.

M. Thierry HENRIETTE quitte la salle et ne participe pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

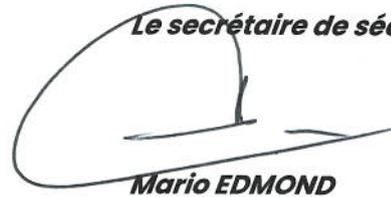
- ***Délibère favorablement sur l'attribution de bourses communales en faveur des sportifs de haut niveau pour un montant total de 1800 euros ;***
- ***M'autorise à signer l'ensemble des documents y afférents ;***
- ***Dit que ces crédits font l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 de la commune.***

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


Mario EDMOND



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Affaire n°2024-037**BOURSE D'EXCELLENCE POUR LES ETUDIANTS ANNEE 2024-2025 et suivantes**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 19 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 13 juin 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	7	3	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-France ROUGET - Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe par M. Jean-Bernard LATCHIMY
M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe
M. Bruno BERBY par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
M. Damien LESTE par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Mme Marie-Line REOUTE
M. Jean-Roland RUFFIER
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Séance du 19 juin 2024

Affaire n°2024 – 037

**BOURSE D'EXCELLENCE POUR LES ETUDIANTS
ANNEE 2024-2025 et suivantes**

Je vous rappelle que la ville de Bras-Panon a institué, depuis 2020, un dispositif d'aide aux étudiants panonnais poursuivant un parcours d'excellence.

Je propose au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif bourse d'excellence aux étudiants pour l'année universitaire 2024-2025 et les années futures.

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution :

L'étudiant devra avoir intégré un parcours dit « d'Excellence » débouchant sur un diplôme équivalent au niveau 7.

L'étudiant devra soumettre la pertinence de son projet d'étude, par la présentation d'un dossier de candidature.

L'étudiant devra faire face à des frais d'inscription supérieurs à 1 000 €.

Les étudiants redoublants seront également éligibles.

La bourse d'excellence est cumulable aux autres aides et ne prévoit pas de limite d'âge.

La commission d'attribution des bourses sera en outre souveraine pour statuer sur le caractère d'excellence du parcours présenté par le demandeur.

Critère d'éligibilité :

Parents ou ayant droits domiciliés sur la Commune.

Montant de la bourse :

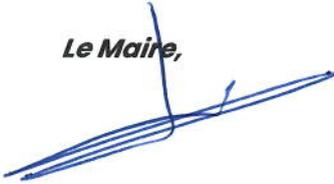
Le montant proposé est de 1 000 €

La commission école restauration qui s'est réunie le 28 mai 2024, a émis un avis favorable à cette affaire.

M. Thierry HENRIETTE reprend son siège.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les critères d'attribution de la bourse d'excellence destinée aux étudiants panonnais.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Affaire n°2024-038**ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 19 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 13 juin 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	7	3	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-France ROUGET - Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe par M. Jean-Bernard LATCHIMY
M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe
M. Bruno BERBY par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
M. Damien LESTE par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Mme Marie-Line REOUTE
M. Jean-Roland RUFFIER
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Séance du 19 juin 2024

Affaire n°2024 – 038

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant le vote du budget primitif 2024 de la ville,
Considérant les orientations budgétaires 2024,
Considérant la nécessité de soutenir les actions associatives pour l'année 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces demandes de subventions au titre de l'exercice 2024, telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

La commission vie sportive et culturelle-animation-enfance jeunesse, réunie le 29 mai 2024, a émis un avis favorable à cette affaire.

A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal :

- ***Attribue les subventions pour l'exercice 2024 aux associations, pour un montant total de 4 000,00 euros et tels que répartis dans le tableau joint au présent rapport ;***
- ***M'autorise à signer l'ensemble des documents se rapprochant à ces subventions ;***
- ***Dit que ces crédits font l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 de la Commune.***

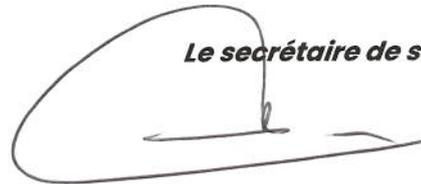
Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

Annexe 2024-038 - Attributions de subventions aux associations

CULTURE / AUTRES			
ASSOCIATIONS	ATTRIBUTIONS 2023	DEMANDES 2024	ATTRIBUTIONS 2024
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS DU RICM (Régiment d'Infanterie Char de Marine)	1 800,00	9 500,00 €	500,00 €
LES PECHEURS DE L'EMBOUCHURE DE LA RDR	3 000,00	3 000,00	500,00 €
AGIR POU NOUT TOUT	5 000,00	5 000,00	3 000,00 €
TOTAL GENERAL	9 800,00 €	17 500,00 €	4 000,00 €



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Affaire n°2024-039**PROGRAMMES DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 19 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 13 juin 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	7	3	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint – Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe – M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – M. Jean Eric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Daniel GONTHIER – M. Gilles JEANSON – Mme Marie-France ROUGET – Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe par M. Jean-Bernard LATCHIMY
M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe
M. Bruno BERBY par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
M. Damien LESTE par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Mme Marie-Line REOUTE
M. Jean-Roland RUFFIER
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Séance du 19 juin 2024

Affaire n°2024 – 039

PROGRAMMES DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Je rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de La Réunion, appelé SIDELEC RÉUNION, est régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) auquel la Commune de Bras-Panon adhère et pour laquelle il exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Par délibération N°2019/089 du 14 décembre 2019, la commune de Bras-Panon a transféré sa compétence Eclairage Public « investissement » (hors dépenses de fonctionnement), conformément à l'article L. 1321-9 du CGCT, au SIDELEC Réunion.

Selon le règlement Eclairage Public, pour chaque opération ou programme de travaux, la contribution financière de la collectivité est fixée dans une délibération et/ou convention financière soumise à l'approbation de son Conseil Municipal.

Pour les travaux déjà effectués, les contributions sont appelées à la fin des travaux de chaque affaire du programme annuel et paiement effectif par le SIDELEC REUNION des factures correspondant à ces travaux.

Une actualisation du règlement Eclairage Public a été acté en Conseil Syndical du 17 novembre 2023 par la délibération N°23/05-10. Ce règlement prévoit un versement de 80% de la contribution de la commune pour les nouveaux programmes de travaux :

- RN 2002 – Réalisation EP solaires 6 passages piétons ;
- Rue Félicien Marianne – Ajout 7 PL (modification du programme et actualisation plan de financement validé le 12/01/2024).

Ainsi, pour les nouvelles opérations, la délibération concordante de la commune, l'émission du titre de recettes du SIDELEC et le règlement de cette somme conditionnent le démarrage des travaux.

Le plan de financement des programmes de travaux d'éclairage public, validé par le Conseil Syndical du 12 janvier 2024 et du 24 mai 2024, s'établit comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Taux de participation communale	Taux de participation SIDELEC	Total participations
		65%	35%	100%
RN 2002 – Réalisation EP solaire 6 passages piétons	18 562,00 €	12 065,30 €	6 496,70 €	
Rue Félicien Marianne – Ajout 7 PL (modification du programme et actualisation plan de financement validé le 12/01/24)	56 068,00 €	36 444,20 €	19 623,80 €	
		60%	40%	100%
Rue Alfred Picot et Chemin Damour – Réalisation EP (modification du programme et actualisation plan de financement validé le 20/06/23)	123 922,00 €	74 353,20 €	49 568,80 €	
TOTAL	198 552,00 €	122 862,70 €	75 689,30 €	198 552,00 €

En date du 29 mai 2024, la commission travaux patrimoine a émis un avis favorable à cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***Approuve le plan de financement des programmes de travaux d'éclairage public présenté ci-dessus ;***
- ***M'autorise à signer toutes les pièces et accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de la présente affaire.***

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

**RAPPORT N° 22/01-05
Comité Syndical
en séance du
Mardi 08 février 2022**

LE PÔLE TRANSITION ÉNERGETIQUE

**Direction Mobilité Durable, Station H2 et
Éclairage Public**

OBJET : Plan de financement des travaux communaux de rénovation et de reconstruction des installations d'éclairage public.

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC REUNION ;

Vu la délibération n° 20/02-01 du Conseil Syndical en date du 24 Juillet 2020, relative à l'élection du Président

Vu la délibération n° 19/03-04 du Conseil Syndical en date du 18 juin 2019, relative aux modalités de transfert de la compétence éclairage public au SIDELEC ;

Vu la délibération n° 20/04-02 du Conseil Syndical en date du 27 octobre 2020, relative à l'actualisation de la délibération n° 19/03-04 du Conseil Syndical en date du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 20/04-03 du Conseil Syndical en date du 27 octobre 2020, relative à l'approbation du règlement intérieur « éclairage public » ;

Suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 de 14 communes membres et conformément au règlement « éclairage public » validé en conseil syndical le 27 Octobre 2020, les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIDELEC Réunion et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le SIDELEC Réunion a donc établi ses programmes annuels de travaux en fonction des demandes qui lui ont été faites par les collectivités.

Ces programmes d'investissement en éclairage public s'articulent notamment autour de deux grandes actions :

- Le programme pluriannuel de rénovation globale issu du Diagnostic de 2019,
- Le programme annuel d'extension et de reconstruction de réseaux.

L'évaluation des études et des travaux issus de ces premiers programmes ainsi que le montant des subventions sollicitées étant maintenant connus il convient donc de présenter et de valider leur plan de financement ainsi que le montant des fonds de concours communaux conformément à l'annexe 1 du règlement « éclairage public » : **participations financières des collectivités.**

Ces plans de financements ainsi que le montant des fonds de concours devant faire l'objet de délibérations concordantes des collectivités.

Plan de financement :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	TAUX DE PARTICIPATION COMMUNALE HT	TAUX DE PARTICIPATION SIDELEC HT	TAUX DE SUBVENTION	TOTAL PARTICIPATIONS HT ET SUBVENTIONS
I / Travaux de mise en conformité et de rénovation des installations (par la mise en place d'une technologie nouvelle notamment) éligibles au programme POE/FEDER 2014-2020 et aux cadres territoriaux de compensation CSPE portés par EDF SEI					
Commune de Salazie: 417 Points lumineux Travaux engagés en Juin 2021 Fin prévisionnelle des travaux fin 2022		9,5%	20,5%	70%	100%
ETUDES (Diagnostic,MOE,CSPS,Contrôle Technique)	37 049,67 €	3 519,72 €	7 595,18 €		
TRAVAUX (Entreprise Secab)	567 939,44 €	53 954,25 €	116 427,59 €		
TOTAL	604 989,11 €	57 473,97 €	124 022,77 €	423 492,38 €	604 989,11 €
Commune de Bras-Panon: 747 Points lumineux Travaux engagés en Juin 2021 Fin prévisionnelle des travaux fin 2022		9,5%	20,5%	70%	100%
ETUDES (Diagnostic,MOE,CSPS,Contrôle Technique)	58 993,80 €	5 604,41 €	12 093,73 €		
TRAVAUX (Entreprise Citeos)	935 396,76 €	88 862,69 €	191 756,34 €		
TOTAL	994 390,56 €	94 467,10 €	203 850,06 €	696 073,39 €	994 390,56 €
Commune de Saint-Benoît: 809 Points lumineux Travaux engagés en Juin 2021 Fin prévisionnelle des travaux fin 2022		9,5%	20,5%	70%	100%
ETUDES (Diagnostic,MOE,CSPS,Contrôle Technique)	72 360,36 €	6 874,23 €	14 833,87 €		
TRAVAUX (Entreprise Secab et Testoni)	869 481,32 €	82 600,73 €	178 243,67 €		
TOTAL	941 841,68 €	89 474,96 €	193 077,54 €	659 289,18 €	941 841,68 €
Commune de La Plaine des Palmistes: 685 Points lumineux Travaux engagés en Juin 2021 Fin prévisionnelle des travaux fin 2022		9,5%	20,5%	70%	100%
ETUDES (Diagnostic,MOE,CSPS,Contrôle Technique)	201 820,32 €	19 172,93 €	41 373,17 €		
TRAVAUX (Entreprise Reel Electricité)	1 068 112,50 €	101 470,69 €	218 963,06 €		
TOTAL	1 269 932,82 €	120 643,62 €	260 336,23 €	888 952,97 €	1 269 932,82 €
Commune de Sainte-Rose: 545 Points lumineux Travaux engagés en Juin 2021 Fin prévisionnelle des travaux fin 2022		9,5%	20,5%	70%	100%
ETUDES (Diagnostic,MOE,CSPS,Contrôle Technique)	52 527,29 €	4 990,09 €	10 768,09 €		
TRAVAUX (Entreprise Testoni)	884 376,52 €	84 015,77 €	181 297,19 €		
TOTAL	936 903,81 €	89 005,86 €	192 065,28 €	655 832,67 €	936 903,81 €
Commune de Saint-Philippe: 219 Points lumineux Travaux engagés en novembre 2020 Fin prévisionnelle des travaux en juin 2022		9,5%	20,5%	70%	100%
ETUDES (Diagnostic,MOE,CSPS,Contrôle Technique)	18 502,38 €	1 757,73 €	3 792,99 €		
TRAVAUX (Entreprise Testoni)	202 520,64 €	19 239,46 €	41 516,73 €		
TOTAL	221 023,02 €	20 997,19 €	45 309,72 €	154 716,11 €	221 023,02 €
Commune de Saint-Joseph: 1226 Points lumineux Travaux engagés en novembre 2020 Fin prévisionnelle des travaux en juin 2022		9,5%	20,5%	70%	100%
ETUDES (Diagnostic,MOE,CSPS,Contrôle Technique)	77 766,47 €	7 387,81 €	15 942,13 €		
TRAVAUX (Entreprise Testoni)	1 141 424,97 €	108 435,37 €	233 992,12 €		
TOTAL	1 219 191,44 €	115 823,19 €	249 934,25 €	853 434,01 €	1 219 191,44 €
Commune de Petite-Ile: 322 Points lumineux Travaux engagés en novembre 2020 Fin prévisionnelle des travaux en juin 2022		9,5%	20,5%	70%	100%
ETUDES (Diagnostic,MOE,CSPS,Contrôle Technique)	28 970,36 €	2 752,18 €	5 938,92 €		
TRAVAUX (Entreprise Testoni)	300 984,60 €	28 593,54 €	61 701,84 €		
TOTAL	329 954,96 €	31 345,72 €	67 640,77 €	230 968,47 €	329 954,96 €

Commune de l'Entre-Deux: 405 Points lumineux Travaux engagés en novembre 2020 Fin prévisionnelle des travaux en juin 2022		9,5%	20,5%	70%	100%
ETUDES (Diagnostic,MOE,CSPS,Contrôle Technique)	30 664,41 €	2 913,12 €	6 286,20 €		
TRAVAUX (Entreprise Bagelec)	392 284,20 €	37 267,00 €	80 418,26 €		
TOTAL	422 948,61 €	40 180,12 €	86 704,47 €	296 064,03 €	422 948,61 €
Commune de Saint-Louis: 588 Points lumineux Travaux engagés en novembre 2020 Fin prévisionnelle des travaux en juin 2022		20,0%	10,0%	70%	100%
ETUDES (Diagnostic,MOE,CSPS,Contrôle Technique)	63 282,39 €	12 656,48 €	6 328,24 €		
TRAVAUX (Entreprise Bagelec)	580 274,10 €	116 054,82 €	58 027,41 €		
TOTAL	643 556,49 €	128 711,30 €	64 355,65 €	450 489,54 €	643 556,49 €
Commune de Cilaos: 449 Points lumineux Travaux engagés en novembre 2020 Fin prévisionnelle des travaux en juin 2022		9,5%	20,5%	70%	100%
ETUDES (Diagnostic,MOE,CSPS,Contrôle Technique)	28 283,89 €	2 686,97 €	5 798,20 €		
TRAVAUX (Entreprise Bagelec)	361 110,75 €	34 305,52 €	74 027,70 €		
TOTAL	389 394,64 €	36 992,49 €	79 825,90 €	272 576,25 €	389 394,64 €
Commune de Les Avirons: 338 Points lumineux Travaux engagés en Juin 2021 Fin prévisionnelle des travaux fin 2022		9,5%	20,5%	70%	100%
ETUDES (Diagnostic,MOE,CSPS,Contrôle Technique)	29 750,11 €	2 826,26 €	6 098,77 €		
TRAVAUX (Entreprise Bagelec)	346 437,00 €	32 911,52 €	71 019,59 €		
TOTAL	376 187,11 €	35 737,78 €	77 118,36 €	263 330,98 €	376 187,11 €
Commune de Trois-Bassins: 748 Points lumineux Travaux engagés en Juin 2021 Fin prévisionnelle des travaux fin 2022		9,5%	20,5%	70%	100%
ETUDES (Diagnostic,MOE,CSPS,Contrôle Technique)	38 468,10 €	3 654,47 €	7 885,96 €		
TRAVAUX (Entreprise Bagelec)	553 120,05 €	52 546,40 €	113 389,61 €		
TOTAL	591 588,15 €	56 200,87 €	121 275,57 €	414 111,71 €	591 588,15 €
Commune de Sainte-Suzanne: 311 Points lumineux Travaux engagés en 2020 Fin prévisionnelle des travaux mars 2022		12,0%	23,0%	65%	100%
TRAVAUX (Entreprise Testoni)	866 327,74 €	103 959,33 €	199 255,38 €	563 113,03 €	866 327,74 €

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	TAUX DE PARTICIPATION COMMUNALE HT	TAUX DE PARTICIPATION SIDELEC HT	TAUX DE SUBVENTION	TOTAL PARTICIPATION S HT ET SUBVENTIONS
II / Travaux d'extension et de reconstruction d'installations d'éclairage public sur voirie et équipements sportifs					
Commune de Bras-Panon:		60%	40%	0%	100%
Réalisation EP Rues Alphonse Annibal Rue La Giroday (MOE)	9 936,00 €	5 961,60 €	3 974,40 €		
Réalisation EP RD 48,1 (CSPS et Travaux)	52 015,34 €	31 209,20 €	20 806,14 €		
TOTAL	61 951,34 €	37 170,80 €	24 780,54 €	0,00 €	61 951,34 €
Commune de Saint-Benoît:		60%	40%	0%	100%
Réalisation EP Aménagement Front de mer (CSPS et Travaux)	145 243,67 €	87 146,20 €	58 097,47 €		
TOTAL	145 243,67 €	87 146,20 €	58 097,47 €	0,00 €	145 243,67 €
Commune de Sainte-Rose:		60%	40%	0%	100%
Réalisation massifs et déroulage de câbles	31 765,41 €	19 059,25 €	12 706,16 €		
Réalisation EP Chemin de la Marine et RN2 (CSPS et Travaux)	240 093,29 €	144 055,97 €	96 037,32 €		
TOTAL	271 858,70 €	163 115,22 €	108 743,48 €	0,00 €	271 858,70 €

Commune de Saint-Philippe:		60%	40%	0%	100%
Dépose des projecteurs du Stade de Basse Vallée	513,60 €	308,16 €	205,44 €		
TOTAL	513,60 €	308,16 €	205,44 €	0,00 €	513,60 €
Commune de Petite-Ile:		60%	40%	0%	100%
Fourniture de 30 luminaires type ECLATEC Stelium 2200K	14 190,00 €	8 514,00 €	5 676,00 €		
TOTAL	14 190,00 €	8 514,00 €	5 676,00 €	0,00 €	14 190,00 €
Commune de Les Avirons:		60%	40%	0%	100%
Pose de 13 PL Chemin Miel Vert 3000K 10 Lux moyen	7 738,96 €	4 643,38 €	3 095,58 €		
Ajout 1 PL Ravine Sèche 3000K 15 Lux moyen	779,08 €	467,45 €	311,63 €		
Ajout 1 PL Sentier Dede Aaron 3000K 7,5 Lux moyen	713,85 €	428,31 €	285,54 €		
Ajout 1 PL Sentier Zeze 2200K 7,5 Lux moyen	713,85 €	428,31 €	285,54 €		
Ajout 3 PL Chemin Acacias 3000K 10 Lux moyen	1 870,92 €	1 122,55 €	748,37 €		
Réalisation EP Chemin de la Pointe (MOE et Travaux)	37 989,60 €	22 793,76 €	15 195,84 €		
TOTAL	49 806,26 €	29 883,76 €	19 922,50 €	0,00 €	49 806,26 €
Commune de Trois-Bassins:		60%	40%	0%	100%
Réalisation EP Rues du Kiosque et Hervé PAYET (CSPS, MOE et Travaux)	42 314,80 €	25 388,88 €	16 925,92 €		
Réalisation EP Rue Touring Hotel (MOE et Travaux)	77 071,50 €	46 242,90 €	30 828,60 €		
TOTAL	119 386,30 €	71 631,78 €	47 754,52 €	0,00 €	119 386,30 €
Commune de Sainte-Suzanne: 311 Points lumineux		60%	40%	0%	100%
RN2002 - Prestation Assistance Technique Travaux	800,00 €	480,00 €	320,00 €		
Fourniture et pose de 8 projecteurs Terrain B du Bocage	35 576,20 €	21 345,72 €	14 230,48 €		
Réalisation EP Rue Amable Pothin Ludovic Rochefeuille et Rodrigue	90 837,67 €	54 502,60 €	36 335,07 €		
TOTAL	127 213,87 €	76 328,32 €	50 885,55 €	0,00 €	127 213,87 €

Au regard de ce qui précède, le Président demande donc au Conseil Syndical :

- De Valider les programmes des travaux 2020/2021 d'éclairage public et leurs plans de financement ainsi que les fonds de concours communaux.
- De charger Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- D'autoriser Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

Avis des Commissions Conjointes (Finances- FACÉ, Développement Durable et Environnement, Travaux, Contrôle de Concession, Hygiène, Sécurité et Santé au travail, Comité de Suivi de Gestion) en date du mardi 25 janvier 2022.

Les membres des Commissions Conjointes émettent un avis favorable sur :

- Le plan de financement des travaux communaux de rénovation et de reconstruction des installations d'Éclairage Public 2020-2021 avec le taux de participation des communes

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Affaire n°2024-040**BAIL EMPHYTEOTIQUE – ARDIE – RESILIATION**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 19 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 13 juin 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	7	3	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint – Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe – M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – M. Jean Eric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Daniel GONTHIER – M. Gilles JEANSON – Mme Marie-France ROUGET – Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe par M. Jean-Bernard LATCHIMY
M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe
M. Bruno BERBY par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
M. Damien LESTE par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Mme Marie-Line REOUTE
M. Jean-Roland RUFFIER
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Séance du 19 juin 2024

Affaire n°2024 – 040

**BAIL EMPHYTEOTIQUE – ARDIE
RESILIATION**

J'expose à l'Assemblée qu'en date du 12 Juin 2020, un bail emphytéotique a été signé entre la Commune de Bras-Panon et l'Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi (ARDIE), en l'étude de Maître Claude WELMANT, pour la mise à disposition d'un foncier communal cadastré AH 1895, situé dans la Zone Industrielle.

Le bail a été consenti en vue de la réalisation d'un garage social. Les conditions du bail n'ayant pu être exécutées à ce jour, la Ville a proposé à l'ARDIE, qui a accepté, la résiliation du bail. La résiliation s'effectuant à l'amiable, il est précisé que le foncier concerné sera restitué en son état actuel, sans versement d'indemnités, ni de remboursement de redevances versées au profit de l'ARDIE.

En date 30 Mai 2024, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

Mme Marie-France ROUGET, M. Daniel GONTHIER et, par procuration, M. François PERERA ne participent pas au vote.

A la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- ***Approuve la résiliation du bail emphytéotique,***
- ***M'autorise à signer tous actes afférents à cette affaire.***

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

Carte des données cadastrales

Légende

PCI, Dgrip, 2022_07, FFS 2022

parcelles

Parcelle

Sections

Communes

Numéros de voie

Parcelles (étiquettes) Ortho

Fond

Données cadastre

Objets linéaires

chemin

terrain de sports, petits ruisseaux

parking, terrasse, surplomb

Objets ponctuels

flèche de cours d'eau

Cours d'eau

Lieux-dits

Bâti

bâti dur

bâti léger

Subdivisions fiscales

Secteurs

Voies, routes et chemins

Tronçons de route

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

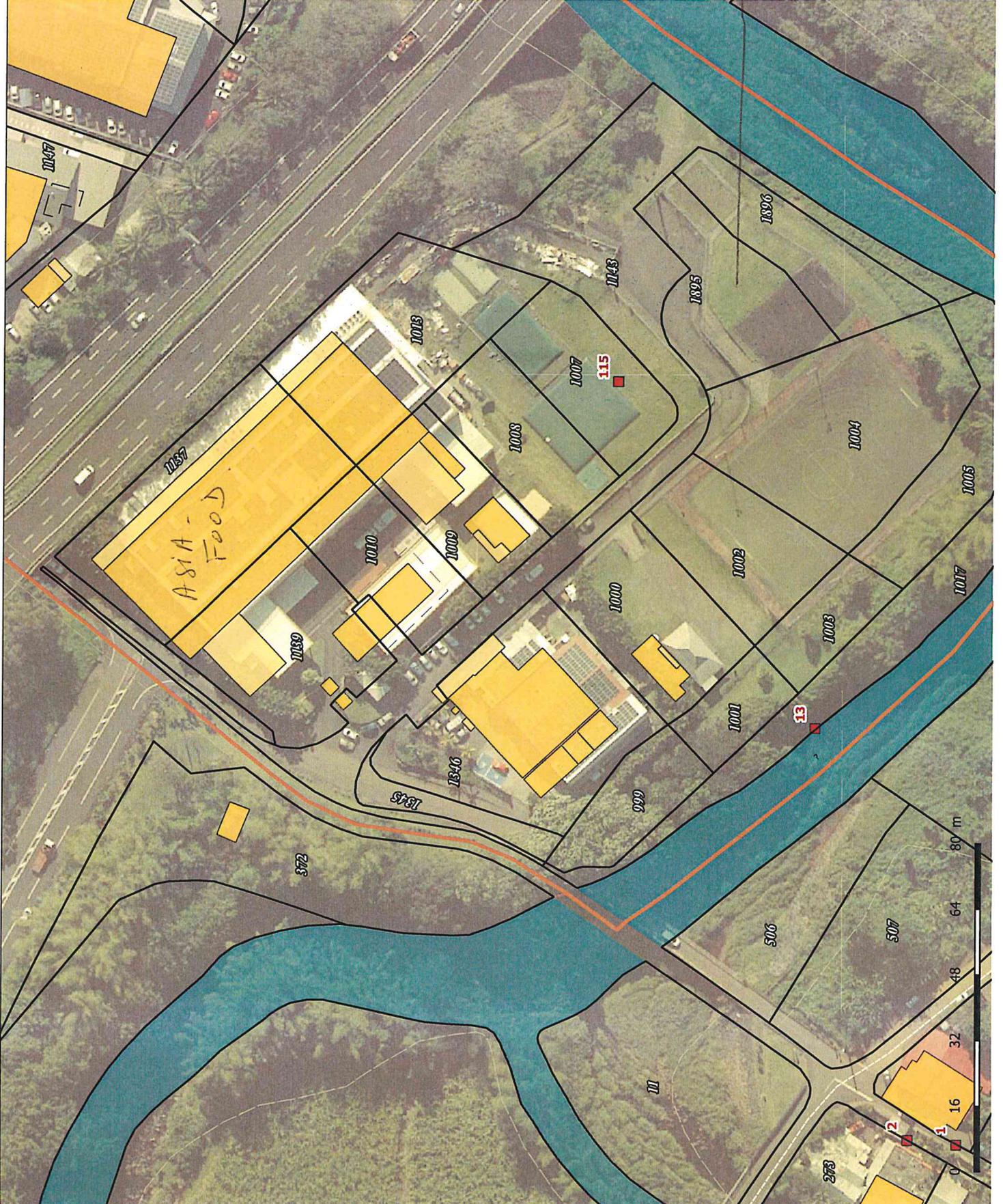
Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240619-2024040-DE



*terrain
construit*





**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Affaire n°2024-041**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) – ARRET DU PROJET ET BILAN DE CONCERTATION**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 19 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 13 juin 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	7	3	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint – Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe – M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – M. Jean Eric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Daniel GONTHIER – M. Gilles JEANSON – Mme Marie-France ROUGET – Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe par M. Jean-Bernard LATCHIMY
M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe
M. Bruno BERBY par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
M. Damien LESTE par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Mme Marie-Line REOUTE
M. Jean-Roland RUFFIER
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Séance du 19 juin 2024

Affaire n°2024 – 041

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) – ARRET DU PROJET ET BILAN DE CONCERTATION

Je rappelle que par délibération en date du 04 Décembre 2023, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du RLP, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. La concertation s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 123 – 2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités définies :

- 2 réunions avec les PPA (Personnes Publiques Associées),
- 2 réunions publiques,
- 1 réunion avec les professionnels, associations et commerçants.

Durant ces réunions, les différents publics ont pu émettre leurs remarques qui figurent dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

La concertation a conduit les remarques suivantes :

- 2 courriers de l'UPE (Union de la Publicité Extérieure),
- Aucune contribution dans le registre mis à disposition du public en Mairie.

Ces contributions ont donné lieu à des réponses qui figurent dans le bilan de la concertation.

Les travaux avec les PPA, la concertation avec le public ont permis d'élaborer le projet RLP, dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression.

Ils permettent aujourd'hui de présenter un projet constitué :

- D'un rapport de présentation composé notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, de l'explication des choix retenus eu égard à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement ;
- Des annexes ;
- Un plan de zonage.

Le projet est consultable sur le site de la ville de Bras-Panon ou en format papier en mairie au service Aménagement.

A ce stade de la procédure et conjointement au bilan de concertation, le projet de RLP est prêt à être arrêté.

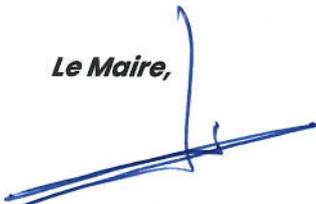
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581 - 1 et suivants
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 103-3 et L 153 - 11 suivants
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 4 Décembre 2023 prescrivant l'élaboration du RLP
- Vu le débat sur les orientations qui s'est tenu en Conseil Municipal le 27 Mars 2024
- Vu le projet tel que présenté
- Considérant que la Commune est compétente pour élaborer son RLP sur son territoire
- Considérant que le projet a respecté les objectifs définis dans la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Décembre 2023

En date 30 Mai 2024, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal :

- ***Considère comme favorable le bilan de la concertation,***
- ***Décide d'arrêter le projet RLP tel que présenté,***
- ***Dit que le projet sera notifié pour avis aux PPA, à la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites),***
- ***Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois***

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



Département de la Réunion

Commune de Bras-Panon

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Bilan de la concertation

Tiré par le conseil municipal le 19/06/2024



Sommaire

Introduction	3
Compte-rendu de la réunion publique sur le diagnostic du 6 septembre 2023	5
Compte-rendu de la réunion avec les PPA sur le diagnostic du 6 septembre 2023	6
Compte-rendu de la réunion PPA du 21 mars 2024.....	7
Compte-rendu de la réunion avec les professionnels et associations du 21 mars 2024.....	8
Compte-rendu de la réunion publique du 21 mars 2024	10
Contributions transmises par courrier, mail ou écrit (registre)	11
Annexes	17
Capture d'écran du site Internet de la commune avec un onglet sur le RLP	17
Photographie prise le 21 mars 2024 dans la Mairie de Bras-Panon avec les totems présentant le RLP.....	18

Introduction

La concertation a permis d'informer les professionnels, les associations mais aussi les habitants et de recueillir leurs remarques sur le projet de RLP du territoire.

La commune de Bras-Panon a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité par délibération le 4 décembre 2023. Dans cette délibération, la commune a exprimé les objectifs qu'elle entendait poursuivre, à savoir :

- Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse et préservation des ressources et économies d'énergies.
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ainsi que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Préservation de la qualité des paysages et du patrimoine bâti (parc national de la Réunion, abord du Temple de l'Union, zones situées hors agglomérations, centre-ville, etc.)
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes et en particulier la N2002.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités de la commune et notamment la zone d'activités commerciales bordant la RD 48.
- Accompagnement et conseils aux entreprises pour les adaptations au contexte local.

Cette même délibération a défini les modalités de concertation, à savoir :

Moyens d'information

- Mise à disposition du public des éléments du dossier au fur et à mesure de l'élaboration du projet (en mairie Service Aménagement – Urbanisme aux jours et heures d'ouverture des bureaux) ;
- Information sur l'avancement de la procédure jusqu'à l'approbation du projet via le site Internet de la Ville ;
- Organisation d'au moins une réunion publique.

Moyens pour s'exprimer

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant la phase de concertation jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet (en mairie Service Aménagement – Urbanisme aux jours et heures d'ouverture des bureaux) ;

- Possibilité d'écrire au maire pour faire part de ces remarques par courrier et par mail à l'adresse suivante : adl@braspanon.re jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet ;
- Lors d'au moins une réunion publique.

Ces modalités ont été intégralement réalisées.

Le présent bilan de la concertation fait état des différentes contributions apportées durant la phase de concertation préalable.

Compte-rendu de la réunion publique sur le diagnostic du 6 septembre 2023

Lieu de la réunion : mairie de Bras-Panon

Date et heure de la réunion : le 6 septembre 2023 de 17h00 à 17h40 heures locales¹

Une réunion publique a eu lieu concernant le diagnostic de la publicité extérieure de la ville de Bras-Panon le mercredi 6 septembre 2023 en mairie entre 17h00 et 17h40. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques de la population sur le diagnostic.

En dehors des services et des élus de la ville de Bras-Panon, une seule habitante s'est présentée. Le bureau d'études présente à l'appui d'un support la réunion sur le RLP.

La personne demande ce que pensent les afficheurs de l'état des lieux. Pour le moment, ils ne se sont pas manifestés bien qu'ils auraient pu venir à la réunion publique. Une réunion avec les professionnels aura lieu en 2024 sur l'avant-projet de règlement.

L'habitante présente trouve qu'il y a de nombreuses pré-enseignes sur des clôtures qui devraient être retirées en quelques points de la commune. La commune indique qu'elle va progressivement se saisir des compétences en 2024 et faire de la pédagogie auprès des acteurs économiques pour mettre en conformité les dispositifs illégaux (lettre de sensibilisation aux sociétés d'affichage).

Il est demandé quelles sont les alternatives aux pré-enseignes. Il est expliqué qu'il peut être mise en place en parallèle du RLP de la Signalisation d'Information Locale (SIL) ou encore des relais information services (RIS) ainsi que dans certains cas des panneaux routiers pour signaler certaines zones d'activités voire même certaines activités directement. L'utilisation de ces éléments doit être orienté en priorité vers les activités isolées qui ne se situent pas sur les axes structurants du territoire communal et qui ont donc une visibilité plus faible que les autres activités (solicitation éventuelle de la CIREST).

Il est indiqué qu'une seconde réunion publique aura lieu en 2024 afin de présenter le projet de règlement local au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 17h40.

¹ 15h-15h40 heures de France hexagonale

Compte-rendu de la réunion avec les PPA sur le diagnostic du 6 septembre 2023

Lieu de la réunion : mairie de Bras-Panon

Date et heure de la réunion : le 6 septembre 2023 de 14h à 15h30 heures locales

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a eu lieu concernant le diagnostic de la publicité extérieure de la ville de Bras-Panon le mercredi 6 septembre 2023 en mairie entre 14h et 15h30. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques des PPA sur le diagnostic.

En dehors des services et des élus de la ville de Bras-Panon, des représentants de la DEAL, de la CCI et de la CMEA ainsi que du parc national étaient présents.

Monsieur Edmond, adjoint au Maire, introduit la séance en rappelant le contexte du projet de RLP. Le bureau d'études présente à l'appui d'un support la réunion sur le RLP.

Durant la présentation, les PPA font les remarques suivantes :

- La DEAL rappelle que des formations sont proposées pour accompagner la transition du pouvoir de police du Préfet vers le Maire au 1^{er} janvier 2024.
- La DEAL rappelle que la commune devra prendre une délibération de prescription. Cela sera fait lors du prochain conseil municipal.
- La CCI indique qu'il faut veiller à concerter avec les acteurs économiques pour bien les accompagner.
- Il faudra être vigilant sur l'application du règlement pour éviter la surenchère en termes d'infractions d'après la DEAL.
- Le parc national revient sur la notion d'agglomération. Il est expliqué qu'il s'agit de la notion routière qui intervient ici et que la réalité physique prime sur l'implantation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.
- Il est constaté sur le territoire réunionnais des encarts pour des agents immobiliers qui s'implantent dans des lieux d'interdiction absolue de la publicité comme les poteaux télécom ou encore l'éclairage public ou la signalisation routière.
- Le parc national rappelle que la loi climat de 2021 permet à la commune de fixer des règles sur les dispositifs à l'intérieur des vitrines lorsqu'ils sont lumineux. Ce point sera règlementé dans le futur RLP.
- La CCI demande si la TLPE sera mise en place par la commune. Monsieur Edmond indique que ce sujet n'a pas fait l'objet d'échanges entre les élus pour le moment.

Monsieur Edmond conclut la séance en remerciant les participants et en indiquant qu'une seconde réunion publique aura lieu en 2024 afin de présenter le projet de RLP.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 15h30.

Compte-rendu de la réunion PPA du 21 mars 2024

Lieu de la réunion : mairie de Bras-Panon

Date et heure de la réunion : le 21 mars 2024 de 13h30 à 15h00 heures locales

L'objet de cette réunion est de présenter l'avant-projet de RLP aux PPA. Monsieur Edmond, élu en charge du projet introduit la réunion. Le bureau d'études anime la réunion à l'appui d'un support Powerpoint en recueillant les remarques des PPA.

Les personnes publiques associées suivantes étaient représentées : la Chambre d'Agriculture, le Parc National, la DEAL ainsi que la CIREST.

Les remarques formulées en réunion portent sur :

- 1) Les publicités ou préenseignes sur poteaux électriques peuvent être retirés via une procédure de suppression d'office notamment s'ils sont dangereux.
- 2) Le parc national demande si l'extinction des enseignes s'appliquent aussi lorsque l'activité est ouverte. Il est répondu que non, la plage n'est valable que pour les activités qui ont cessé.
- 3) La notion d'unité foncière est précisée. Il s'agit de la même définition qu'en urbanisme. C'est une parcelle ou un ensemble de parcelles contigües appartenant à un même propriétaire.
- 4) Les enseignes numériques extérieures qui sont interdites sauf pour les services d'urgence et les pharmacies. Il est expliqué que les croix de pharmacie utilisent le plus souvent un écran et servent à indiquer la présence de la pharmacie notamment quand celle-ci est d'urgence.
- 5) La DEAL propose éventuellement de réduire la surface des enseignes sur toiture (à harmoniser par exemple avec la surface des enseignes scellées au sol à 5 m²) voire même de les interdire comme cela est le cas dans d'autres RLP en cours sur l'île de la Réunion. Cela présente un risque lors d'épisodes cycloniques.
- 6) La DEAL évoque le risque observé à Saint-Philippe et Sainte-Rose de quelques murs montés spécifiquement pour supporter une publicité murale. La commune étudiera l'opportunité d'adopter une règle locale sur ce point à ce stade ou à l'occasion d'une future modification ou révision, cette problématique n'ayant pas été constatée sur le territoire.
- 7) Les sanctions en matière de publicité sont fixées par le code de l'environnement. Il existe notamment une astreinte journalière qui en 2024 s'élève à plus de 240 euros par jour et par dispositif en infraction.
- 8) La commune indique qu'elle va procéder à la mise en conformité à la suite de l'approbation du RLP et informer les activités qui devront aussi se conformer avec le RLP adopté.

Monsieur Edmond remercie les participants. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 15h00.

Compte-rendu de la réunion avec les professionnels et associations du 21 mars 2024

Lieu de la réunion : mairie de Bras-Panon

Date et heure de la réunion : le 21 mars 2024 de 15h30 à 16h30 heures locales

L'objet de cette réunion est de présenter l'avant-projet de RLP aux PPA. Monsieur Edmond, élu en charge du projet introduit la réunion. Le bureau d'études anime la réunion à l'appui d'un support Powerpoint en recueillant les remarques des PPA.

Les professionnels et associations suivants étaient représentés : société CLG Affichage, société JC Decaux, société SAMSAG, association SEOR et association AMNES.

Les remarques formulées en réunion portent sur :

- 1) La notion d'agglomération et le nombre d'habitants qu'elle compte. Cela a un impact sur la réglementation nationale en vigueur. Il est précisé que la commune de Bras-Panon comporte deux agglomérations distinctes. Ces deux agglomérations prises séparément comptent moins de 10 000 habitants². Par ailleurs, l'INSEE indique sur son site que la commune de Bras-Panon appartient à l'unité urbaine éponyme qui compte de facto moins de 100 000 habitants (seuil fixé par le règlement national pour assouplir la réglementation nationale). Aussi, les deux agglomérations de la commune doivent respecter les règles applicables aux agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.
- 2) Les délais de mise en conformité avec les futures règles locales sont de 2 ans pour les publicités et pré enseignes et de 6 ans pour les enseignes.
- 3) Monsieur Edmond rappelle que certaines publicités présentent un risque pour la population lors d'épisodes cycloniques (pour la hauteur notamment).
- 4) Il est demandé par une association s'il est envisagé des seuils de luminance pour les dispositifs lumineux. Il est expliqué qu'en l'état actuel le Ministère n'a pas encore défini de référentiel sur ce sujet donc il est délicat de justifier d'un seuil dans un règlement local. Il est préférable d'employer une plage d'extinction fixe qui est plus facile à appliquer et plus efficace sur le terrain.
- 5) Il est demandé par la SEOR s'il est possible d'ajouter une plage d'extinction spécifique lorsque les Pétrels descendent des hauts vers le mois d'avril. Cette plage étant variable annuellement, il est difficile de la définir dans le règlement. En revanche, la commune prend chaque année un arrêté pour étendre tous les dispositifs lumineux qui pourraient trouver à s'appliquer sur le sujet lors d'événements spécifiques de durée variable.
- 6) Une société d'affichage demande quelle procédure mettre en œuvre lorsque l'agglomération centrale dépassera 10 000 habitants. Il est indiqué que le RLP pourra alors être révisé ou modifié conformément aux procédures prévues par les codes de l'environnement et de l'urbanisme.
- 7) Une société d'affichage demande comment va se dérouler la mise en conformité des infractions constatées. Il est indiqué que la commune va transmettre à chaque contrevenant un courrier d'information lorsque le RLP sera approuvé pour informer des règles nationales non respectées et des règles

² Cette précision peut être constatée en regardant les découpages démographiques INSEE infracommunaux que sont les IRIS avec la population qu'ils contiennent fournies par l'INSEE sur son site internet.



locales futures à respecter. Cela interviendra probablement début 2025.
L'approbation du RLP interviendra fin 2024.

Monsieur Edmond remercie les participants. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 16h30.

Compte-rendu de la réunion publique du 21 mars 2024

Lieu de la réunion : mairie de Bras-Panon

Date et heure de la réunion : le 21 mars 2024 de 17h00 à 17h30 heures locales

L'objet de cette réunion est de présenter l'avant-projet de RLP au public.

Malgré une communication en amont de la réunion par différents canaux (Internet, réseaux sociaux, etc.), aucune personne ne s'est présentée lors de la réunion publique.

Contributions transmises par courrier, mail ou écrit (registre)



Monsieur le Maire
En son Hôtel de Ville
89 Rn2
97412 Bras-Panon

Paris, le 21 février 2024

*Objet : élaboration du règlement local de publicité
Concertation – réunion du 21 mars 2024*

Monsieur le Maire,

Dans la perspective de la réunion de concertation du 21 mars prochain et de la présentation du diagnostic lié à l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Bras-Panon, les entreprises adhérentes de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), syndicat professionnel représentant les principaux opérateurs de ce secteur d'activité, souhaitent attirer votre attention sur le seuil de population retenu par le cabinet d'études.

En effet, il est considéré, à tort, dans le document de présentation mis en ligne sur le site internet de la commune, que Bras-Panon compte moins de 10 000 habitants et que, partant, les règles des agglomérations de moins de 10 000 habitants et n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants s'appliqueraient en l'espèce.

Tout d'abord, il ressort des statistiques de l'INSEE que la commune de Bras-Panon compte **13 559 habitants en 2021** (population totale). De plus, la population de la commune est en constante augmentation depuis 2010 :

POPLEG T1 - Populations légales

	2010	2015	2021
Population municipale	11 725	12 735	13 344
Population comptée à part	135	160	215
Population totale	11 860	12 895	13 559

Sources : Insee, RP2021 (géographie au 01/01/2023), RP2015 (géographie au 01/01/2017) et RP2010 (géographie au 01/01/2012).

Extrait site internet de l'INSEE

Il s'avère par ailleurs que le cabinet d'études scinde le territoire de la commune en deux agglomérations distinctes, comme cela ressort du document de présentation précité :



Toutefois, il n'est pas envisageable de considérer que la plus grande des deux agglomérations de Bras-Panon compte moins de 10 000 habitants.

En outre, et comme exposé dans le guide pratique de la réglementation de la publicité extérieure du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires de janvier 2024, « Lorsque la commune est composée de plusieurs agglomérations, il incombe au maire de décompter la population dans chacune d'entre elles » (page 17). A notre connaissance, ce décompte n'a pas été effectué à ce jour.

Dans ces conditions, et dans la mesure où les statistiques de l'INSEE font foi, il convient de retenir que la commune de Bras-Panon compte bien plus de 10 000 habitants.

Ainsi, les règles relatives aux agglomérations de plus de 10 000 habitants trouvent à s'appliquer dans le cadre du futur RLP de la commune de Bras-Panon.

C'est pourquoi, nous réitérons nos différentes propositions formulées dans notre contribution du 18 octobre 2023, à savoir :

Zone axes structurants / transverses :

- Un format de publicité respectueux des standards nationaux : format de 8 m² d'affiche, dispositif à 10.50 m², encadrement inclus (hors piétement) ;
- Une règle de densité simple : 1 dispositif maximum autorisé par unité foncière.

Zone d'activités économiques :

- Un format de publicité respectueux des standards nationaux : format de 8 m² d'affiche, dispositif à 10.50 m², encadrement inclus (hors piétement) ;
- Règle de densité :
 - Linéaire de façade sur rue inférieur à 30 mètres : 1 dispositif maximum autorisé par unité foncière ;
 - Linéaire de façade sur rue supérieur à 30 mètres : 2 dispositifs maximum autorisés par unité foncière espacés de 30 mètres, sous réserve du respect des règles de densité fixées par le règlement national de publicité (article R.581-25 du Code de l'environnement).

En espérant que vous comprendrez le bien-fondé de notre démarche, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Stéphane DOTTELONDE
Président de l'UPE





Monsieur le Maire
En son Hôtel de Ville
89 Rn2
97412 Bras-Panon

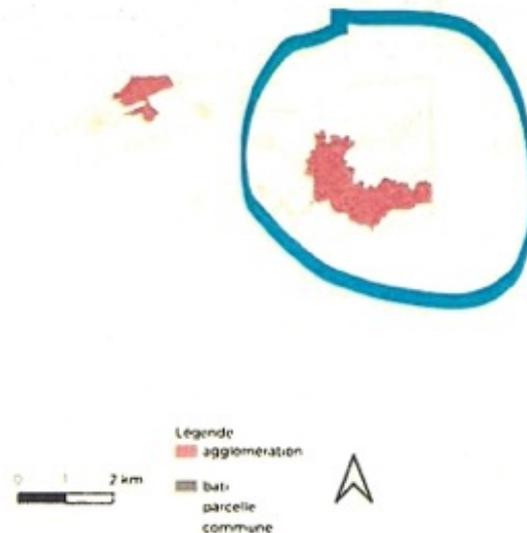
Paris, le 6 mai 2024

*Objet : élaboration du règlement local de publicité
Concertation – suite réunion du 21 mars 2024*

Monsieur le Maire,

A la suite de la réunion de concertation du 21 mars dernier relative à l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Bras-Panon, les entreprises adhérentes de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), syndicat professionnel représentant les principaux opérateurs de ce secteur d'activité, souhaitent apporter de nouveaux éléments sur le seuil de population retenu par le cabinet d'études.

En effet, la commune de Bras-Panon est composée d'une principale agglomération et d'une agglomération secondaire, comme le montrent les cartographies suivantes :



Extrait « Réunion de concertation sur l'avant-projet – 21 mars 2024 »



2, rue Sainte Lucie | 75015 Paris | Tél : 01 47 42 16 28 | Fax : 01 47 42 89 96
contact@upe.fr | www.upe.fr | SIRET : 30302628000030 | APE : 9411Z



Ainsi, l'agglomération principale est composée des secteurs suivants :

- Les Bas de la Rivière du Mat : 4 535 habitants ;
- Le Centre-ville : 3 450 habitants ;
- La Rivière des Roches : 3 220 habitants.

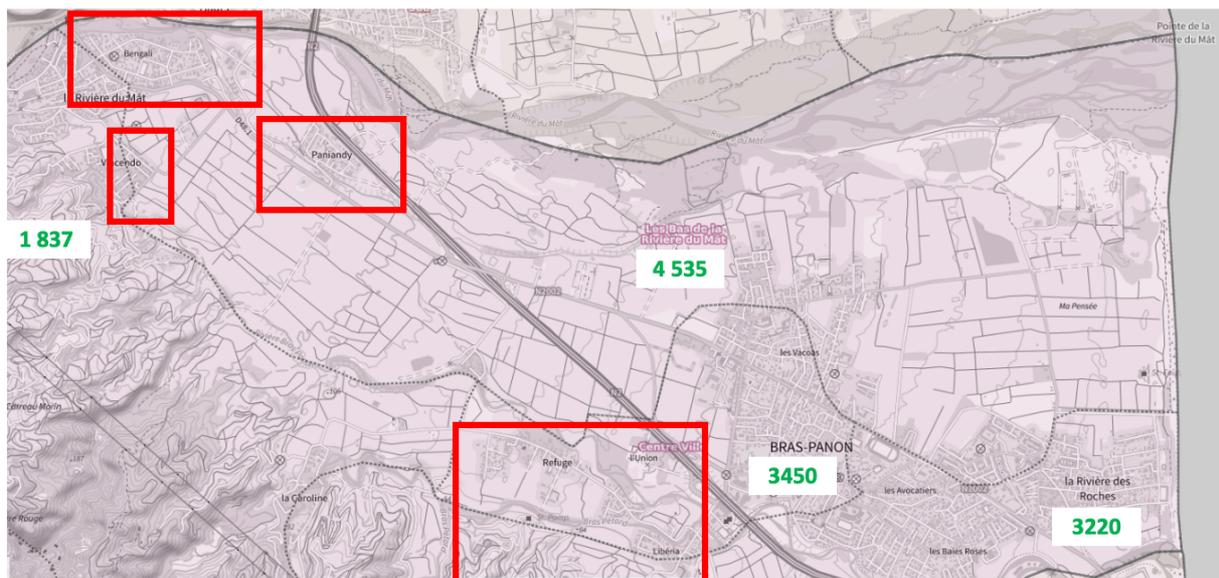
Soit un total de 11 205 habitants.

Dans ces conditions, les règles relatives aux agglomérations de plus de 10 000 habitants trouvent à s'appliquer dans le cadre du futur RLP de la commune de Bras-Panon.

En espérant que vous comprendrez le bien-fondé de notre démarche, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Stéphane DOTTELONDE
Président de l'UPE

S'agissant des contributions de l'UPE, la commune a expliqué sa méthode en indiquant que les IRIS INSEE utilisés par l'UPE sont à considérer au regard des limites d'agglomération et non dans leur intégralité comme le fait l'UPE. Aussi, les chiffres additionnés doivent déduire les secteurs « Bengali », « Padiandy », « Vincendo » en partie car ils ne sont pas en continuité de l'agglomération principale entouré en bleu sur la carte ci-dessus. D'autre part, il convient de retirer la population du secteur « refuge-Libéria » qui sont également hors agglomération. Aussi, en intégrant ces éléments et sachant par ailleurs qu'il y a 1837 habitants dans l'IRIS des Hauts de Rivière du Mât, l'agglomération principale compte bien moins de 10 000 habitants.



Les pointillés matérialisent les limites des IRIS INSEE utilisés comme base pour connaître le nombre d'habitants dans l'agglomération principale. Les rectangles rouges caractérisent les secteurs évoqués dans le paragraphe ci-dessus.

Annexes

Capture d'écran du site Internet de la commune avec un onglet sur le RLP

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ – RLP

La Commune de Bras-Panon porte actuellement une réflexion sur la publicité extérieure sur son territoire dans une optique de protection du cadre de vie. Une étude est actuellement en cours en vue de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire de Bras-Panon. L'objectif de ce projet est de mettre en cohérence le territoire avec la réglementation nationale existante en matière de publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) afin de préserver l'image et la qualité des paysages.



La prochaine réunion publique aura lieu le 21 mars 2024 à 17h en mairie de Bras-Panon.

Consultez nos lettres d'information

[Lettre d'information n° 1](#)

[Lettre d'information n°2](#)

Élaboration du RLP de Bras-Panon

[Réunion de concertation de présentation du diagnostic – 6 septembre 2023](#)

[Extrait de procès verbal des délibérations du conseil municipal – Séance du 4 décembre 2023](#)

[Affaire 2023-080 – Séance du 4 décembre 2023](#)

[Porter à connaissance – 01 mars 2024](#)

[Réunion de concertation sur l'avant-projet – 21 mars 2024](#)

Photographie prise le 21 mars 2024 dans la Mairie de Bras-Panon avec les totems présentant le RLP





**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Affaire n°2024-042

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 19 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 13 juin 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	7	3	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint – Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe – M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – M. Jean Eric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Daniel GONTHIER – M. Gilles JEANSON – Mme Marie-France ROUGET – Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe par M. Jean-Bernard LATCHIMY
M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe
M. Bruno BERBY par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
M. Damien LESTE par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Mme Marie-Line REOUTE
M. Jean-Roland RUFFIER
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Séance du 19 juin 2024

Affaire n°2024 – 042

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Plan de Prévention des Risques est, depuis la loi du 2 Février 1995, le document réglementaire spécifique aux risques naturels. Il délimite les zones exposées et définit les mesures de prévention de protection et de sauvegarde à y mettre en œuvre, tant par les particuliers que par les collectivités locales.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Commune de Bras-Panon a été prescrit le 18 Novembre 2016 et prorogé le 4 Novembre 2019 par arrêtés préfectoraux.

Le projet concerne les phénomènes de submersion marine et du recul du trait de côte.

Pour rappel, la phase de concertation du public sur le projet s'est déroulée du 19 Juillet au 21 Août 2023. Aucune remarque n'a été formulée.

A la suite du recueil de l'avis des Personnes Publiques consultées et de la Commune, le projet sera soumis à enquête publique avant son approbation par arrêté préfectoral.

Le projet prévoit 2 zones réglementaires exposées aux risques naturels :

- **La zone rouge (R)**, très exposée aux aléas de submersion marine et recul du trait de côte au principe d'inconstructibilité à l'avenir,
- **La zone bleue (B)**, moins exposée au principe de constructibilité sous conditions.

Le document fixe un ensemble de dispositions applicables aux biens et activités existants dans les zones considérées (rouge et bleue), ainsi qu'à l'implantation de toutes nouvelles constructions. Il s'imposera au futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les traductions réglementaires retenues pour les espaces urbanisés et non-urbanisés sont représentées sur la cartographie annexée au présent.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document et conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet PPRL doit être soumis pour avis du Conseil Municipal.

Il est consultable sur le site internet de la DEAL à l'adresse suivante : <https://mTECT.fr/511> ou en format papier en mairie au service Aménagement.

En date 30 Mai 2024, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire, **sous réserve que les restrictions pour la zone bleue n'imposent pas un niveau de protection disproportionné par rapport aux risques.**

A la majorité (4 contre et 2 abstentions), le Conseil Municipal exprime un avis favorable sur le projet PPRL de la Commune de Bras-Panon, sous réserve que les restrictions pour la zone bleue n'imposent pas un niveau de protection disproportionné par rapport aux risques.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



Note d'Informations Complémentaires

Définitions :

Recul du trait de côte : Déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental.

Submersion marine : La submersion marine est l'inondation temporaire de la zone côtière liée à des conditions météo-marines défavorables.

A titre d'exemple :

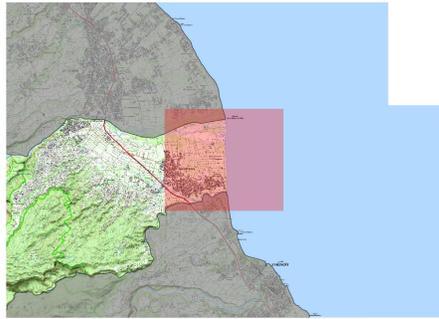
Dispositions applicables en zones rouge :

- Interdictions de nouvelles constructions, de travaux conduisant à augmenter le nombre de logements ou de personnes exposées aux risques ;
- Autorisation d'implantation de kiosques de pique-nique.

Dispositions applicables en zones bleue :

- Sont interdits toute construction et aménagement restreignant significativement le libre écoulement des eaux et les champs d'inondation (aménagement de sous-sol, de stationnements souterrains collectifs) ;
- Sont autorisés les travaux qui ne provoquent pas de nouveaux risques et n'augmentent pas la vulnérabilité des biens et activités existants.

**Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Commune de Bras-Panon**



**Cartographie des zonages réglementaires relatifs
aux aléas submersion marine et recul du trait de
côte**

**Annexe 6
Echelle 1/5 000
CONSULTATION DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES**

Mars 2024



LEGENDE

Zonage Réglementaire
■ B (Constructible sous prescription)
■ R (Inconstructible)

Zone rouge concernée par un aléa recul du trait de côte*
■ RTC_R

* "Aléa recul du trait de côte" à échéance 100 ans sans prise en compte du changement climatique (cf. Annexe 2)

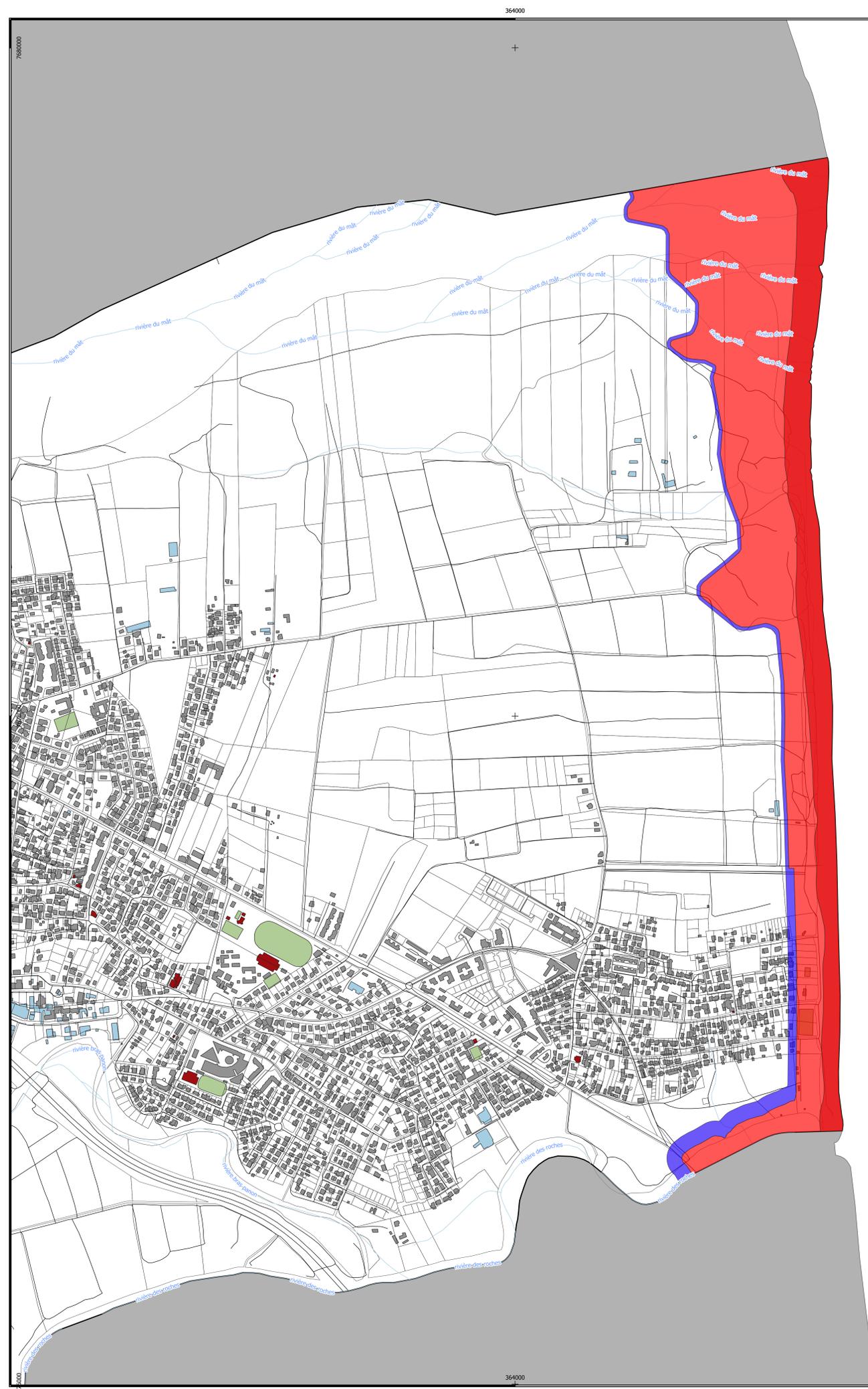
- Courbes de niveau et cours d'eau**
 □ Lignes isométriques
 — Cours d'eau, ravines
- Réseau routier**
 — Routes
- Bâtiments et constructions**
■ Bâtiments remarquables (Mairie, Hôpital, Lycée...)
■ Bâtiment industriel
■ Terrain de sport
■ Cimetière
■ Aérodrome
■ Autre bâtiment
- Cadastré**
 □ Limites communales
 □ Limites parcellaires

Projection utilisée : RGR92 / UTM 40S

ECHELLE 1 / 5 000



0 250 500 m



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240619-2024042-DE





**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Affaire n°2024-043**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS PERISCOLAIRES**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 19 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 13 juin 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	7	3	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint – Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe – M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – M. Jean Eric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Daniel GONTHIER – M. Gilles JEANSON – Mme Marie-France ROUGET – Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe par M. Jean-Bernard LATCHIMY
M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe
M. Bruno BERBY par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
M. Damien LESTE par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Mme Marie-Line REOUTE
M. Jean-Roland RUFFIER
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Séance du 19 juin 2024

Affaire n°2024 – 043

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS PERISCOLAIRES

Afin de stipuler dans le règlement intérieur les critères d'attributions des places aux familles, dans le cadre du service Loisirs proposé par la Commune, un ajout a été effectué, page 2 « Modalités d'attribution des places » en annexe.

La commission sport, culture, animation et enfance jeunesse qui s'est réunie le 29 mai 2024, a émis un avis favorable à cette affaire.

A la majorité (3 oppositions et 2 abstentions), le Conseil Municipal valide le règlement intérieur modifié ci-joint, intégrant les modalités de répartition des places en Accueil de Loisirs et Mercredis Périscolaires maternelles.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT/MERCREDIS PERISCOLAIRES
et GARDERIES PERISCOLAIRES 2 ans et demi scolarisé à 6 ANS

Règlement intérieur

Préambule

« **Une politique d'accueil du jeune enfant** permettant la conciliation de la vie familiale, vie professionnelle et vie sociale »

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant à la structure Loisirs mise en place par le service Pôle Enfance Famille de la Mairie de BRAS-PANON.

Il permet de clarifier les règles de fonctionnement en vigueur spécifique **à l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM)** de la commune.

L'accueil de Loisirs fait l'objet d'une déclaration auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) **et** auprès des services de la Protection Maternelle et Infantile du Département (PMI).

Encadrement

« Des agents qualifiés au service de vos enfants »

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux ACM.

L'équipe d'animation permanente est composée d'une responsable de service Madame EMMA Julie, **d'une Directrice** de structure ALSH/MP/GP Madame ROUGET Mireila et de 8 animateurs (BAFA/CAP Petite Enfance/ Stagiaires/Non Qualifié). Cette équipe est complétée par le Guichet et la Régie Unique Famille pour toute inscription/facturation et règlement.

Inscription

Conditions d'admission

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est ouvert aux enfants de 2 ans et demi scolarisés à 5 ans révolus résidents ou scolarisés au sein de la commune de Bras-Panon.

L'Enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

L'enfant ne doit pas venir malade.

Conditions administratives

La préinscription **administrative peut se faire tout au long de l'année** scolaire, au service Guichet Unique Famille en mairie, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 ou de façon dématérialisée à : guf@braspanon.re

Cette préinscription administrative est indépendante de la réservation des périodes, le service vous contacte pour confirmer votre inscription.

Les représentants légaux doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

- **La fiche individuelle d'inscription dûment complétée**
- La fiche sanitaire de liaison dûment complétée
- La copie du livret de famille pour les enfants non scolarisés au sein de nos écoles
- La copie du carnet de santé – pages de vaccinations – à jour
- **La copie de l'attestation CAF**
- **L'attestation d'assurance extrascolaire à jour**
- Le règlement intérieur signé

Modalités de réservation

Procéder à la réservation d'une ou plusieurs périodes des accueils implique un engagement de la part des responsables légaux.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réservations doivent être faites pendant les périodes prévues à cet effet (date limite indiquée sur les affiches et réseaux sociaux).

Pour le Mercredi Périscolaire et la Garderie périscolaire, les préinscriptions peuvent se faire toute l'année.

Tout enfant qui n'est pas inscrit sur la liste de présence du jour ne sera pas pris en charge par l'équipe d'animation. Toutefois, afin de répondre à des **situations d'urgences ou exceptionnelles**, l'accueil d'un enfant sur la structure pourra être envisagé sous réserve d'inscription administrative préalable, de places disponibles et du respect des taux d'encadrement en vigueur.

Modalités d'attribution des places

Dans une politique de Loisirs pour tous, en complément des conditions d'admission, la Ville procède ainsi pour l'attribution des places :

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, 30% des places seront réservées aux familles avec un Quotient Familial inférieur à 700€, 70% des places seront réservées aux familles avec un quotient familial supérieur à 700€. Les enfants porteurs de handicap sont prioritaires.

Il est possible que l'on ne puisse pas répondre favorablement à toutes les demandes, aussi une place peut être attribuée si la famille fait la démarche de préinscription en temps imparti sur la prochaine période d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour les Mercredis Périscolaires, la même répartition que pour les Accueils de Loisirs y sera pratiquée. Les enfants porteurs de handicap sont prioritaires.

Pour la Garderie Périscolaire, les critères de modalités d'attribution des places ne seront pas appliqués.

Lieux et horaires

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les Mercredis Périscolaires sont organisés à :

L'école Maternelle Ma Pensée
14 rue des Corbeilles d'Or
Rivière des roches
97412 BRAS-PANON

Horaires : 07h30 à 16h30

La Garderie Périscolaire est organisée dans toutes les écoles maternelles de la commune.

Horaires : matin 07h00-08h00 soir 15h30-17h00

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240619-2024043-DE



Facturation et règlement

Les familles s'engagent à payer les sommes dues lors de la facturation.

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial validé en Conseil Municipal en date du 06 décembre 2017.

Quotient Familial	-450 €	451€ - 540€	541€ - 875€	876€ - 1050€	1051€ - 1375€	+ 1376€
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	15€/semaine	25€/semaine	37€/semaine	62€/semaine	70€/semaine	77€/semaine
Mercredis Périscolaires (mois complet)	15€/mois	30€/mois	42€/mois	54€/mois	60€/mois	70€/mois
Mercredis Périscolaires (mois incomplet)	8€/mois	15€/mois	21€/mois	27€/mois	30€/mois	35€/mois
Garderie Périscolaire	matin/soir			60€/semestre		

*Les tarifs peuvent être révisés par le Conseil Municipal. Nos Accueils sont calculés sur une base forfaitaire.

Afin de dissuader les retards répétés sur nos accueils, tout dépassement de l'horaire sera facturé. Une pénalité de 5€ sera appliquée par quart d'heure de retard.

Si malgré tout, les retards persistent, **une désinscription de l'enfant sera effectuée.**

En cas de non présentation des justificatifs CAF notamment ; **lors de l'inscription, le tarif maximum est appliqué.**

Pour des raisons d'organisation, liées au fonctionnement général et au personnel d'encadrement, au respect de la législation, aux familles en attente de place, les familles doivent obligatoirement signaler et justifier l'absence.

Trois absences injustifiées consécutives, sans certificat médical ou/et sans appel des familles au **sein de nos accueils, entraînent une radiation de l'enfant.**

La régisseuse désignée ci-après, **Mme ROBERT**, l'encaissement se fait au service Guichet Unique Famille du 1er au 15 de chaque mois, de 8h30 à 12h00, ou via votre compte « portail famille », préalablement créé.

Au bout de deux factures impayées, **l'enfant ne pourra pas être admis** sur les accueils. Pour toutes **difficultés financières, n'hésitez pas à en informer le service afin** de trouver ensemble une solution.

Remboursement : les absences, justifiées par un certificat médical, entraînant la non-participation de **l'enfant, pour des raisons de santé ou encore des difficultés liées à son adaptation, donnent lieu au remboursement ou à une déduction.**

Santé et hygiène

L'enfant malade présentant des signes tels que : fièvre, maladies contagieuses... n'est pas admis.

L'hygiène corporelle et vestimentaire est obligatoire. En cas de présence de poux, il est demandé aux parents de traiter l'enfant.

LE P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergie, alimentaire ou autre maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Cette démarche doit être obligatoirement engagée par la famille auprès du médecin scolaire **afin que l'accueil Péri-scolaire de l'enfant atteint de troubles de santé soit envisagé.**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit ou en cas d'ordonnance médicale fournie par la famille.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche. Le responsable légal en est immédiatement informé d'où l'importance qu'il fournisse des coordonnées téléphoniques à jour en restant joignable par l'équipe assurant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Repas et alimentation

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers sont à signaler au moment de l'inscription administrative et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution.

Le petit déjeuner/repas et goûter de l'après-midi sont fournis par la cuisine centrale de la commune de Bras-Panon.

Recommandation utile

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saisons et peu fragiles. Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un petit sac à dos contenant : vêtements de change, casquette et bouteille d'eau.

Ce présent règlement peut **-être susceptible de modification selon l'évolution des textes en vigueur sur lesquels il s'appuie ou de modification apportée dans le fonctionnement de l'établissement.**

Délégation est **donnée au Maire pour modifier en tant que de besoin l'ensemble des articles du présent règlement.**

Le représentant légal
Signature avec la mention « lu et approuvé »

Jeannick ATCHAPA
Maire de Bras-Panon



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

Affaire n°2024-044

RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS SUR DES BESOINS PERMANENTS

L'an deux mille vingt-quatre, **le 19 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 13 juin 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
23	7	3	33

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Jean Eric ROUGET - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-France ROUGET - Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe par M. Jean-Bernard LATCHIMY
M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint par Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe
M. Bruno BERBY par Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe
Mme Lorraine MERGY par M. Frédéric STAINCQ
M. Damien LESTE par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA
M. François PERERA par M. Daniel GONTHIER
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Mme Marie-Line REOUTE
M. Jean-Roland RUFFIER
M. Jean-Michel DUFOUR

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



Séance du 19 juin 2024

Affaire n°2024 – 044

RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS SUR DES BESOINS PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Je rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour les motifs suivants :

- Article L.332-8 1° : Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (catégorie A, B, C),
- Article L.332-8 2° : Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (Catégorie A, B, C).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an ou trois ans maximum. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Ces emplois, à temps plein, interviendront en référence au grade correspondant de la fonction publique territoriale et la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, de la qualification et de l'expérience professionnelle.

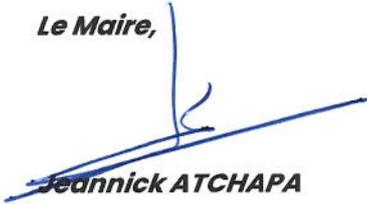
A la majorité (3 oppositions et 3 abstentions), considérant le tableau des effectifs, le Conseil Municipal :

• **Autorise le recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent de catégorie A, B ou C, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée d'un an ou trois ans maximum et renouvelable dans la limite de 6 ans au total pour les motifs suivants :**

- **Article L.332-8 1° : Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (catégorie A, B, C),**
- **Article L.332-8 2° : Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (Catégorie A, B, C).**

• **Décide d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget.**

Le Maire,


Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,


Mario EDMOND